

## ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

### Résumé :

Le produit financier a pour objectif l'investissement durable et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable (ISR). Conformément à l'article 9 du règlement sur les informations sur la finance durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR), l'investissement durable se définit comme une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance

### Pas de préjudice important pour l'objectif durable

Les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH) car la société de gestion évalue le profil ESG des émetteurs dans lesquels le produit financier investit en intégrant les indicateurs relatifs aux incidences négatives à travers plusieurs approches :

- l'application du processus ISR Impact qui repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG établie selon la méthode I-Score et la gestion des controverses ;
- la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion ;
- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG ;
- l'analyse de six indicateurs impacts ESG.

Par ailleurs, ces investissements durables sont filtrés afin d'exclure les entreprises qui ne respectent pas les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

### Objectif d'investissement durable du produit financier

Le produit financier a pour objectif l'investissement durable et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable (ISR). Par investissement durable, on entend un investissement dans :

- des émetteurs « thématiques », qui génèrent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes : énergies renouvelables, efficacité énergétique,
- gestion des ressources et des déchets, santé et nutrition, services à la personne et éducation, testing, inspection et certification, éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin ;
- des émetteurs « solidaires » ayant obtenu l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR ;
- des émetteurs « alignés » avec le scénario climatique 1,5°C SDS de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS
- ESG ;
- des obligations "vertes" ou "à utilité sociale" : green bonds ou social bonds ou sustainability bonds certifiés avec le standard de l'ICMA.

### Stratégie d'investissement

Le processus de sélection des valeurs du produit financier donne la priorité aux émetteurs dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et écologique (les « éco-activités »), c'est-à-dire concourant à une « croissance verte ».

L'analyse extra-financière est intégrée à la stratégie financière du produit financier et conduit à exclure au moins 20% de son univers d'investissement initial au travers de l'application du processus ISR Impact. Le processus ISR Impact repose sur les trois principes suivants :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, la fabrication de pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et

la production d'énergie liée au pétrole.

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : la performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'équipe ISR se fonde sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance. La note ESG finale des émetteurs est obtenue selon la méthode I-Score qui privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs. Elle se compose comme suit :
    - une note ESG qui représente 70% de la note finale. L'équipe ISR se fonde sur l'évaluation ESG de Moody's ESG Solutions en surpondérant les indicateurs de résultats. Au sein de cette note ESG, les domaines E, S et G sont équipondérés ;
    - une note dite "Touche Ecofi" qui représente 30% de la note finale et qui donne une importance particulière aux critères suivants :
      - pour les entreprises: équilibre des pouvoirs, efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalités hommes/femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ;
      - pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2.
- La note ESG finale permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le produit peut investir uniquement dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 7 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 en fonction de leur impact et sur la base des trois critères suivants : la gravité, la fréquence et la réaction de l'entreprise. Le produit financier ne peut pas investir dans des titres d'Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et dans des titres d'émetteurs impliqués dans des controverses ESG de niveau 5.

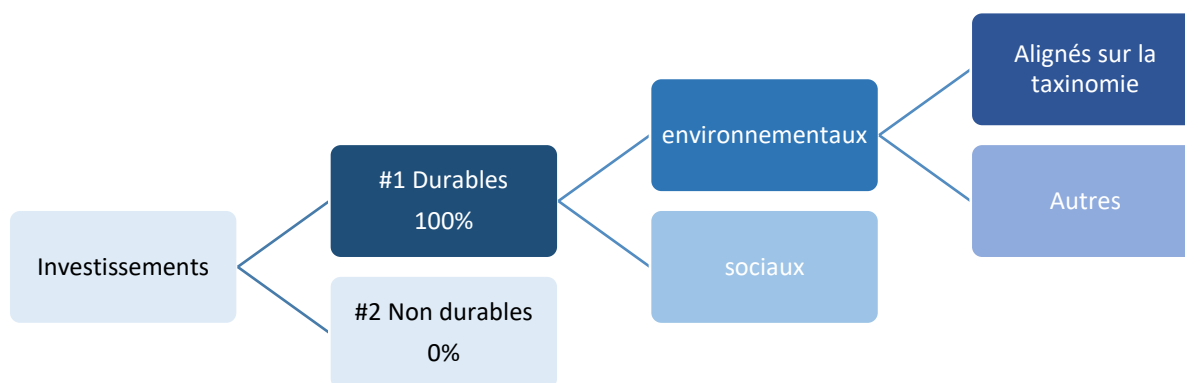
Après l'application des trois filtres susvisés, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires ne sont pas pris en compte.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Par ailleurs, le produit financier a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% maximum de l'actif net du produit financier et sont réalisés en instruments de taux non cotés, en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC de droit français géré(s) par ECOFI Investissements ayant eux-mêmes une stratégie d'investissement en titres solidaires.

Par ailleurs, le produit financier intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion. L'intensité carbone du fonds doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.

### Proportion d'investissements



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## Contrôle de l'objectif d'investissements durables

Les investissements durables sont surveillés par l'équipe ISR et contrôlées à trois niveaux :

- Au premier niveau, l'équipe ISR contrôle la notation des émetteurs, les indicateurs d'impacts et les critères de l'investissement durable dans l'outil interne dédié à la notation ESG, RISE. Sur une base mensuelle, l'équipe ISR actualise les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus. Ce contrôle est réalisé sur une base semestrielle pour les émetteurs souverains.
- Au deuxième niveau : le Service contrôle et reporting s'assure, au quotidien, que les portefeuilles respectent le filtre ISR et l'intensité du filtre appliquée et signale les éventuels dépassements.
- Au troisième niveau : l'équipe en charge du Contrôle interne a pour mission de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles avec les règles ESG fixées pour leur gestion.

Le Comité controversé analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR.

Le Comité éthique et de mission est le garant de la philosophie ISR. Il vérifie que les grands principes adoptés dans nos processus ISR soient bien respectés par les gérants des produits financiers.

Dans le cadre des OPC détenteurs du label ISR, des contrôles externes sont réalisés par le labellisateur. Des contrôles ont lieu tous les ans « sur pièces » et tous les trois ans « sur site ». Ils ont pour objectif de vérifier la conformité de nos OPC avec les pratiques et les règles mises en avant au sein du Code de Transparence ainsi que le respect de nos obligations de reporting.

Les informations relatives à ces investissements sont publiées dans le rapport mensuel et annuel du produit financier.

Ces documents reprennent la note ESG du produit financier, la note ESG du produit financier par rapport à son domaine ESG et la performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG.

## Méthodes

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, la société de gestion s'appuie sur le processus ISR Impact qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG. Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille est de 90% minimum.

Par ailleurs, les six indicateurs d'impact ESG suivants, publiés mensuellement et annuellement, permettent de s'assurer que les caractéristiques environnementales et sociales ont bien été prises en compte sont également pris en compte :

## ENVIRONNEMENT

- Intensité et empreinte carbone : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval).
- Alignement avec le scénario climatique SDS (Sustainable Development Scenario -1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050 : l'indicateur calcule le pourcentage d'actif considéré comme aligné avec le scénario climatique 1,5° SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence Internationale de l'Énergie.

## SOCIAL

- Variation des effectifs
- Représentativité des femmes dans l'encadrement

## GOVERNANCE

- Partage de la valeur économique : il s'agit du partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et des actionnaires d'autre part (dividendes versés)
- Responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore »

L'équipe ISR calcule également la note ESG globale ainsi qu'une note par domaine E, S et G pour le produit financier et les compare aux notes ESG de son univers d'investissement.

## Sources et traitement des données

La recherche ISR s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence Moody's ESG Solutions, les données publiées par les entreprises, la rencontre avec le management, la recherche ISR d'autres prestataires externes (ISS ESG, Thomson Reuters, Proxinvest, ECGS) pour alimenter l'outil de notation interne RISE.

## Limites aux méthodes et aux données

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables.

Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.

## Diligence raisonnable

L'analyse ESG porte sur au moins 90% de l'actif du produit financier hors liquidités.

Les notations ESG des entreprises et leur niveau de controverse sont mis à jour mensuellement (semestriellement pour les émetteurs souverains). En cas de dégradation de la note ESG d'un émetteur le rendant inéligible à l'actif du produit financier, le titre est vendu dans le respect de l'intérêt des porteurs et l'équipe ISR peut enclencher une action de dialogue avec l'émetteur concerné.

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés, les contreparties font l'objet d'une analyse ESG et, dans le cadre d'une stratégie d'exposition, une analyse du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du filtre ISR Impact appliqué au produit financier.

Dans le cas d'investissement dans d'autres OPC gérés par Ecofi Investissements, l'équipe ISR applique la règle de la « transposition », le processus ISR Impact du produit financier est appliqué à l'OPC dans lequel le produit financier investit.

Pour les OPC externes, le produit financier peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPC externes considérés comme non notés d'un point de vue ESG.

## Politique d'engagement

Ecofi applique une politique de vote, avec une orientation systématique, visant à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises détenues en portefeuille. La politique de vote est mise en œuvre pour l'ensemble des OPC détenant des actions gérées par Ecofi à travers les principes suivants :

- un vote sans condition : la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif de nos OPC. Le vote est systématique pour les sociétés françaises et étrangères ;
- un vote à l'ambition socialement responsable pour tous nos OPC afin de favoriser la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ainsi que la Gouvernance des entreprises en prenant en compte les intérêts de toutes leurs parties prenantes ;
- un vote rigoureux : moyenne élevée de « votes contre » les résolutions du management ;
- un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires : nous encourageons les résolutions externes d'actionnaires en faveur d'une gestion responsable des impacts environnementaux et d'une plus juste équité sociale.

La société de gestion applique également sa propre procédure de gestion des controverses ESG.

Pour les émetteurs privés, les controverses ESG sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : gravité, fréquence et réaction de l'entreprise. La méthodologie d'Ecofi Investissements donne la priorité à la réaction de l'entreprise et pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer.

Pour les émetteurs souverains, Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de l'analyse de Moody's ESG Solutions qui repose sur 4 critères stabilité politique, absence de violence, efficacité gouvernementale et liberté d'expression. Ecofi exclut tous les pays ayant une note inférieure à 55/100 dans ce domaine.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un Comité controverse. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR.

Les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus sont mises à jour mensuellement. Les notations ESG des Etats sont mises à jour sur une base semestrielle.

Lorsqu'un émetteur en portefeuille voit sa notation dégradée de telle sorte que son profil ESG n'est plus conforme avec le processus ISR, il doit être vendu au mieux de l'intérêt des porteurs dans un délai maximal d'un mois.

Ecofi peut enclencher une action de dialogue avec une entreprise qui voit sa performance ESG dégradée.

Une présentation plus détaillée est disponible sur le site internet de la société de gestion : [www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)